

## Service de questions-réponses sur les règles de course de World Sailing

### Q&R 2023.009

29 août 2023

#### **Recevabilité d'un appel**

##### Situation

Il y a eu une instruction au cours de laquelle une décision a été annoncée par le jury. Huit jours plus tard, une partie a demandé au jury une copie de la décision. Le lendemain (jour 9), le jury a fourni à la partie requérante une copie du formulaire de décision d'instruction complété. Le jour suivant (jour 10), la partie a envoyé, à l'autorité nationale, un appel accompagné du formulaire de décision et des raisons pour lesquelles la décision était jugée incorrecte.

##### Question 1

S'agit-il d'une erreur ou d'une omission du jury que de fournir cette information à la partie après l'expiration du délai pour la demander ?

##### Réponse 1

Non.

Le jury n'est pas tenu par la règle 65.2 de répondre à une demande tardive, mais aucune règle ne l'en empêche.

##### Question 2

Le jury peut-il décider de ne pas fournir une copie écrite de la décision à une partie de l'instruction si la demande est faite après le délai prévu par la règle 65.2 ?

##### Réponse 2

Oui.

Voir Réponse 1. Cependant, lorsqu'un appel est ensuite déposé, la règle R3 oblige l'autorité nationale à demander au jury les informations manquantes, que le jury doit alors fournir. L'autorité nationale enverra ensuite des copies à toutes les parties.

##### Question 3

Si la réponse à la question 2 est oui, le jury doit-il fournir une réponse écrite à la partie expliquant pourquoi la demande a été refusée ?

##### Réponse 3

Non.

Les Q&R reflètent l'opinion d'arbitres expérimentés. Elles ne font pas autorité quant à l'interprétation des règles. Les Q&R traitent uniquement la question spécifique et non pas tous les facteurs qu'un jury doit considérer au cours d'une instruction.

Si la demande est faite après le délai spécifié par la règle 65.2, cette règle n'impose aucune obligation au jury de fournir une réponse, y compris une explication écrite du refus, à la partie ayant demandé les informations écrites. Toutefois, il serait courtois de la part du jury de fournir une explication à la partie.

#### Question 4

Cet appel, tel qu'il a été reçu par l'autorité nationale, est-il valable ?

#### Réponse 4

Oui.

Le dépôt de l'appel, de son motif et du formulaire de décision d'instruction auprès de l'autorité nationale dix jours après l'instruction et un jour après avoir reçu le formulaire est conforme à la règle R2.1(a) et dans le délai imparti par cette règle.

*Note : Les réponses aux questions ci-dessus sont basées sur les règles, en supposant qu'elles ne sont pas modifiées par les prescriptions d'une autorité nationale.*